

Procès-Verbal
Conseil Municipal de la commune de Surfonds

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE Le 13 novembre 2024 à 20 heures, légalement convoqué Le Conseil municipal s'est réuni à la mairie de Surfonds sous la présidence de Monsieur Alain DUTERTRE Maire, Étaient présents : Monsieur Alain DUTERTRE Maire Monsieur Xavier CHAMPION, adjoint Madame Aline HERRAULT, Monsieur Cyril SÉCHET, Madame Stéphanie FORET, Madame Florence VAUSSOURD, conseillers municipaux Absents excusés : Madame Emmanuelle CRINIER (donne pouvoir à A. DUTERTRE), Monsieur Harold GARNIER (donne pouvoir à S. FORET), Monsieur David VOISIN Secrétaire de séance : Madame Stéphanie FORET	<u>Date de convocation</u> 07/11/2024 <u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 09 Présents : 06 Votants : 08
--	---

	Approbation du Procès-Verbal du 16 octobre 2024
1	Délibération pour la protection sociale complémentaire (PSC) – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
2	Délibération relative à la demande de participation financière pour les permanences du CIDFF (Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles)
3	Délibération relative à la convention de mise à disposition des locaux de la salle polyvalente de surfonds avec la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
4	Travaux des commissions
	Informations et questions diverses

Approbation du Procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2024

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2024, les membres présents à cette réunion ont approuvé à l'unanimité (par vote à mains levées) ce dernier.

1 - Délibération pour la protection sociale complémentaire (PSC) – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

M. le Maire rappelle que lors de la réunion du 16 octobre 2024, il a été présenté le projet de délibération pour la mise en place d'un contrat collectif de prévoyance.

Le Comité social territorial (CST) a examiné le projet de mise en place d'un contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire pour les agents publics territoriaux au sein de notre établissement, conformément à l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024, lors de sa réunion du 12 novembre 2024.

Le collège des représentants du personnel a rendu un avis favorable à la majorité (6 pour, 2 abstentions). Le collège des représentants des collectivités a rendu un avis favorable à l'unanimité.

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération du 20 mars 2024, a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur **de 90 % ou 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du Comité social territorial du 12 novembre 2024,

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Surfonds ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée** à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
D'une participation identique pour tous les agents :
70 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

2 – Délibération relative à la demande de participation financière pour les permanences du CIDFF (Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles)

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de participation financière pour les permanences juridiques du CIDFF (Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles) de la Sarthe à Montfort le Gesnois :

M. le Maire rappelle que cette participation est de 0.10 €/ par habitant pour 2024 soit 33.90 €.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, **à l'unanimité** (par vote à mains levées),

Décide de verser une participation financière au CIDFF, pour l'année 2024 de 0.10 € par habitant soit **33.90 €**.

3 - Délibération relative à la convention de mise à disposition des locaux de la salle polyvalente de surfonds avec la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de l'équipe du RPE (Relais Petite Enfance) du Gesnois Bilurien pour une mise à disposition des locaux de la salle polyvalente.

Les locaux seront utilisés pour l'accueil des temps professionnels (temps forts, conférences, soirées créatives...) animés par le Relais Petite Enfance à destination des assistantes maternelles du territoire de la Communauté de communes en fonction des besoins et après accord de la commune sur la disponibilité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (par vote à mains levées),

- **Accepte la mise à disposition** de la salle polyvalente au RPE du Gesnois Bilurien,

- **Charge** M. le Maire de signer avec la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien une convention de mise à disposition pour fixer les conditions d'utilisation,

- **Précise** que les locaux sont mis à disposition de la Communauté de Communes à titre gratuit,

- **Charge** M. le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

4 - Travaux des commissions

✓ Commission Travaux :

Le devis de l'entreprise CISSÉ pour la réfection des chemins de la Bardoulière, de la Guittonnière et divers travaux a été signé.

Les trous au chemin du buisson ont été rebouchés.

✓ Commission Culture :

M. H. GARNIER informe que :

- ❖ Le repas du 11 novembre 2024 s'est bien passé. Retours positifs !
- ❖ Méga quizz
 - Le vendredi 6 décembre 2024 – En cours de préparation. Disposition de la salle le jeudi 05.

✓ Commission Enfance et scolarité :

Mme A. HERRAULT a assisté au conseil d'école du 05 novembre 2024 de l'école primaire René Cassin de Bouloire.

✓ Commission Communication :

Le 21.01.2025 : Réunion de la commission et impression du prochain Surfonds Info.

Retour des articles pour le 22 décembre.

Questions et informations diverses

ATESART

M. le Maire informe qu'il a RDV avec M. Pierre POTTIER, technicien voirie et AMO de l'ATESART en date du 28 novembre 2024 concernant le projet trottoirs rue du cheval blanc.

Commerce

M. le Maire informe l'assemblée de son RDV chez le notaire Maître LECOMTE en date du 21 novembre 2024 pour la signature de la promesse de vente du bâtiment communal sis 4, rue du Roi David à Surfonds.

Démarchage

M. le Maire donne lecture de l'arrêté de démarchage qui a été préparé. L'ensemble du Conseil municipal valide cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25

Le Maire
Alain DUTERTRE

La secrétaire
Stéphanie FORÊT